

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Règlementation de la circulation - battue aux sangliers - le mardi 15 novembre 2022 de 08 H 00 à 17 H 00.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande présentée le 04 novembre 2022 par Madame GUILBAUD Isabelle, Lieutenant de louveterie,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer la sécurité lors d'une battue administrative aux sangliers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des piétons, vélos et de tout véhicule sera interdite, le mardi 15 novembre 2022 de 08 H 00 à 17 H 00 :

- Chemin côtier, de la plage du Portmain jusqu'à la plage de l'Etang (limite de Pornic),
- Du n°98, route de la plage du Portmain jusqu'au carrefour Les Fontenis / route de la Cornillais,
- Chemin « le Portmain », du parking P2 jusqu'au n°39.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur les parkings P2 (Portmain) et P3 (Etang) sera interdit le mardi 15 novembre 2022 de 06h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : De 08h00 à 17h00, du n° 78 au n°98 route de la plage du Portmain, la circulation sera interdite sauf pour les riverains qui pourront circuler dans les deux sens.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge de l'organisateur de la battue. Des signaleurs identifiés devront être présents aux barrières.

ARTICLE 5 : Cette battue sera organisée sous le contrôle et la responsabilité technique de Madame GUILBAUD Isabelle, Lieutenant de louveterie.

Celle-ci est chargée de l'application du présent arrêté et prend toutes dispositions pour mettre en place une signalisation adaptée.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de PORNIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 07 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Daniel BRETON



Publié le 08.11.2022